

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : CHARPY Pierre adjoint, ARAUJO DA SILVA João, BERTRAND Benjamin, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, MARTINS DO REGO Samuel.

Absents excusés : GHÉRARDI Jean-Michel, GHÉRARDI Delphine.

Absents: DA SILVA John, MÜLLER Julien

Secrétaire de séance : Stéphane GARDIEN

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 8

Date de convocation : 4 décembre 2025

Objet : adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CDG de l'Ain

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 02/12/2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2026,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € par agent, par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le Maire

Gilles THOMASSET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

01 - AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 001-210103578-20251209-29_25-DE



Nombre de conseillers

• en exercice	12
• présents	8
• votants	8
• absents	4
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 09 décembre 2025 à 20 heures 00

Date de convocation :

04 décembre 2025

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet	M. THOMASSET Gilles
recrutement agent recenseur	

Étaient présents :

CHARPY Pierre adjoint - ARAUJO DA SILVA João, BERTRAND Benjamin, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, MARTINS DO REGO Samuel.

Absents excusés: GHERARDI Jean-Michel, GHERARDI Delphine

Absents : DA SILVA John, MÜLLER Julien

Secrétaire de séance :

M. GARDIEN Stéphane

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE le recrutement d'un agent recenseur, pour la période allant du 2 janvier 2026 au 16 février 2026.

La rémunération de l'agent sera basée sur un forfait de 1400 € brut

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire
Gilles THOMASSET



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 001-210103578-20251209-30_25-DE

Berger-Levrault

Nombre de conseillers

• en exercice	12
• présents	8
• votants	8
• absents	4
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 09 décembre 2025 à 20 heures 00

Date de convocation :

04 décembre 2025

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Avenant n° 3 au bail
précaire : cabinet
vétérinaire - 45 rue du
Commerce

M. THOMASSET Gilles

Étaient présents :

CHARPY Pierre adjoint - ARAUJO DA SILVA João, BERTRAND Benjamin, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, MARTINS DO REGO Samuel.

Absents excusés: GHERARDI Jean-Michel, GHERARDI Delphine

Absents : DA SILVA John, MÜLLER Julien

Secrétaire de séance :

M. GARDIEN Stéphane

Considérant la délibération n° 30 du 2 septembre 2019 autorisant la location à compter du 1er octobre 2019 du local situé dans le bâtiment de l'ancienne poste au 45 rue du Commerce au cabinet vétérinaire, Mme FEDRY Caroline, au prix de 130 €/mois

Considérant l'avenant n° 1 prolongeant le bail jusqu'au 31 décembre 2024

Considérant l'avenant n° 2 prolongeant le bail jusqu'au 31 décembre 2025

Considérant le projet de construction du futur cabinet vétérinaire

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au bail d'occupation précaire qui prolonge la durée jusqu'au 31 décembre 2026

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire
Gilles THOMASSET

